



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2018-111

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture

53-2018-12-06-001 - 20181206 arrêté dérogation règle repos dominical (1 page)

Page 3

Préfecture

53-2018-12-06-001

20181206 arrêté dérogation règle repos dominical

*Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des commerçants de  
Laval (dimanche 9 décembre 2018)*



PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical  
pour les salariés des commerçants de Laval

Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur

Vu les articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail,

Vu la demande présentée le 3 décembre 2018, par l'association des commerçants « Laval Cœur de commerces » sise 12, rue de Verdun à LAVAL (53000), en vue d'autoriser les commerçants « Laval Cœur de commerces » à ouvrir exceptionnellement le dimanche 9 décembre 2018 avec emploi de personnel,

Considérant le caractère exceptionnel du travail à accomplir qui justifie une dérogation à la règle du repos dominical aux articles cités ci-dessus,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerçants de Laval sont autorisés à employer des salariés le dimanche 9 décembre 2018, compte tenu de circonstances exceptionnelles.

**Article 2** : Ces commerçants devront respecter la réglementation du travail en ce qui concerne la durée du travail et le repos compensateur.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera remise à chaque salarié et affichée dans l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de Laval, le responsable de l'unité départementale de la Mayenne de la DIRECCTE, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Laval, le - 6 DEC. 2018

Le préfet

Frédéric VEAUX